

# AVIS

ENV.21.184.AV

---

Permis unique visant le réaménagement et l'extension  
des Carrières Unies de Porphyre (CUP) dans le cadre du  
projet « Lessines 2020 » à LESSINES

Avis adopté le 20/12/2021

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 14.00.03 et 14.90.01.01 (classe 1)
- *Demandeur :* Carrières Unies de Porphyre – CUP
- *Auteur de l'étude :* Aries Consultants
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 12/11/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 11/01/2022 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (visioconférence le 16/12)
- *Audition :* 20/12/2021

### Projet :

- *Localisation :* Est de l'agglomération de Lessines
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'activité économique industrielle, zone agricole, zone naturelle, zone d'aménagement communal concerté, zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 3 - Mines et carrières

### Brève description du projet et de son contexte :

Le site couvre 225 ha à l'est de l'agglomération de Lessines, au nord de l'E429. La carrière exploite le porphyre, roche magmatique intrusive particulièrement dure et utilisée sous forme de granulats pour la construction de route et de voies ferrées. Le projet inclut :

- le démantèlement des installations actuelles de traitement du porphyre (fosse Lenoir Emile et Vandeveldé et fosse Tacquenier) ;
- l'extension de la fosse Lenoir Emile et Vandeveldé vers la fosse Lenoir Frères ;
- la mise en œuvre d'une plate-forme multimodale entre la chaussée R. Richet, la Dendre, la voie ferrée L87 et le boulevard Branquart ;
- l'implantation de nouvelles installations sur la plate-forme multimodale, avec nouvelles bandes transporteuses (depuis le concasseur primaire et vers la plate-forme) ;
- le maintien des captages d'eau, du garage (avec atelier, zone de lavage, citernes et cuves), des bureaux, des locaux sociaux, des labos, de l'atelier, du parking, d'un clarificateur ;
- le démantèlement des panneaux photovoltaïques (en 2061)

Il s'agit du projet « Lessines 2020 », prévu en 6 phases.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle apprécie, dans le cadre de ce dossier complexe, la qualité de l'étude et le niveau de détail dans tous les domaines pertinents, et notamment la quantification des impacts et des mesures quand c'est possible. La masse d'information fournie fait cependant parfois perdre de vue l'essentiel.

Le Pôle regrette toutefois :

- l'absence de relevés piézométriques plus récents afin de juger de l'effet des pompages, et qui auraient permis de suivre les remontées de nappe dans les phases ultérieures du projet ;
- des couleurs parfois mal choisies pour les cartes, qui les rendent moins lisibles.

### 1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes et les complète :

- Bruit : placer un bardage étanche autour des installations de concassage et criblage, ainsi qu'autour du chargement automatique des camions ;
- Bruit : suivre l'alternative 3 et, comme proposé par le demandeur, réaliser une étude de bruit des installations en conditions réelles afin d'évaluer au mieux les solutions les plus adéquates afin de respecter les normes, en particulier du côté de l'avenue Gabrielle Richet ;
- Poussières : suivre toutes les recommandations relatives à la réduction des poussières, qui selon le demandeur seront intégrées dans un nouveau PRED (Plan de réduction des émissions diffuses de particules) ;
- Eau de pluie : sur la nouvelle plate-forme, entretenir noues et bassins d'infiltration afin d'éviter le colmatage ;
- Eau de pluie : suivre les volumes disponibles dans les fosses Tacquenier et Lenoir, étant donné l'enlèvement par les boues rejetées. Le Pôle note que des relevés batimétriques ont récemment été effectués ;
- Rejets d'eau : poursuivre le suivi qualitatif des eaux rejetées dans la fosse Tacquenier ainsi que dans les boues rejetées (acrylamide notamment) ;
- Rejets d'eau : poursuivre les analyses régulières des rejets d'eau dans le ruisseau du lac et en limiter autant que possible le débit ;

Le Pôle ajoute qu'il convient de dimensionner au mieux les débourbeurs – déshuileurs du site, et de les vider en temps opportun afin de respecter les normes de rejet pour les matières en suspension. Il demande que, dans les analyses de rejet, il soit veillé à ce que les paramètres obligatoires non mesurés actuellement le soient (détergents, DBO<sub>5</sub>).

- Milieu naturel : solliciter, préalablement aux travaux, une demande de dérogation à la Loi sur la conservation de la nature pour les espèces protégées impactées auprès du DNF ;
- Milieu naturel : créer une connexion écologique sur toute la limite ouest des fosses et le long de la Dendre, dans la mesure du possible, sous la forme d'un cordon arboré de 20 m d'épaisseur ;
- Milieu naturel : suivre toutes les recommandations relatives au maintien et à la création d'une variété de milieux : mares temporaires, abris pour la faune, milieux ouverts et semi-ouverts, diversité d'espèces plantées sur les merlons... ;
- Milieu naturel : lutter contre la propagation des espèces invasives, notamment en déplaçant le moins possible les terres à Renouée du Japon ;
- Milieu naturel : transloquer autant que possible, avant travaux, les pelouses à Orchis de Fuchs et Erythrée petite centaurée vers le lieu le plus adéquat ;
- Milieu naturel et paysage : limiter au nécessaire la puissance de l'éclairage nocturne et éviter d'éclairer le ciel ;
- Paysage : équiper les bandes transporteuses d'un habillage qualitatif, comme un bardage en bois ;
- Chantier : éviter le plus possible les travaux de nuit ;
- Chantier : veiller à retranscrire toutes les recommandations relatives au chantier dans les cahiers des charges des entreprises.

Enfin, le Pôle salue :

- la solution trouvée avec la SNCB pour le passage à niveau n°7, qui ne sera pas fermé et dont les riverains pourront continuer à bénéficier ;
- les diminutions annoncées de gabarits des installations de traitement de la roche (plate-forme) et des silos (installations de chargement des trains) ;
- la diminution annoncée des puissances installées dans le projet par rapport à la situation actuelle ;
- la solution choisie pour l'accès à la plate-forme (un tourne-à-gauche et feux lumineux), qui implique l'abattage d'un seul arbre remarquable tout en dirigeant les camions en sortie vers Lessines.

Il relève que le nombre de riverains impactés, particulièrement par les envols de poussières et le bruit, sera réduit après réalisation du projet en comparaison à la situation actuelle pour autant que toutes les mesures annoncées soient prises.

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES**

Le Pôle relaye auprès de la commune les recommandations suivantes :

- prévoir des espaces verts et des cheminements publics au sein de la zone nord rétrocédée afin de faire le lien entre les différentes zones connexes ;
- multiplier les points de vue vers les fosses en activité depuis les cheminements bordant le site et les intégrer dans un parcours didactique ;
- inscrire une continuité piétonne le long de la chaussée de Mons à Gand.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

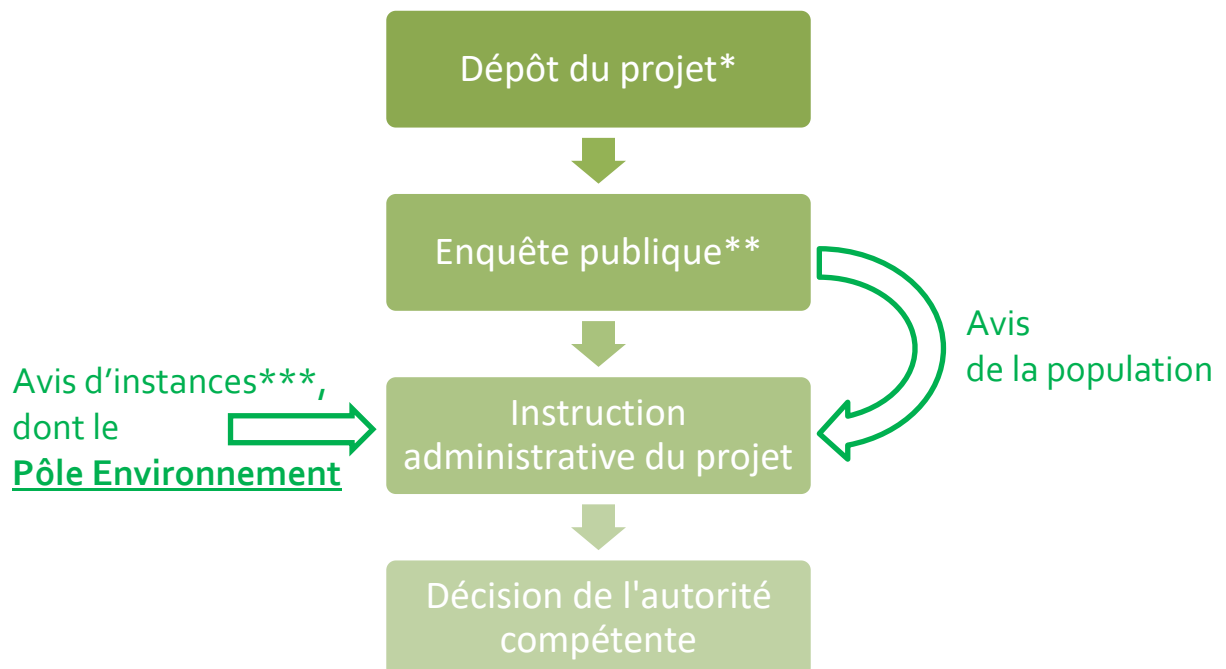
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.